



ancenis-saint-gereon.fr

## DÉCISION MUNICIPALE N°2024-093 RÉCIT Pays de Loire et énergie partagée – renouvellement adhésion pour l'année 2024

### LE MAIRE D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22 ;

**VU** la délibération n°072-20 en date du 3 juillet 2020, portant procès-verbal d'élection du maire ;

**VU** la délibération n°0140-2022 en date du 12 décembre 2022, par laquelle le conseil municipal a délégué à son maire, et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, concernant notamment la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

**VU** la délibération n°2023-008 en date du 6 février 2023 approuvant l'adhésion de la commune à l'association Récit Pays de Loire ;

**CONSIDÉRANT** la volonté de la municipalité de renouveler son adhésion auprès de Récit Pays de la Loire et énergie partagée afin de développer les énergies renouvelables sur son territoire, de bénéficier d'informations et d'accompagnement et de faire partie d'une communauté engagée pour la transition énergétique.

### DÉCIDE

**Article 1** : de renouveler son adhésion à Récit Pays de la Loire pour l'année 2024,

**Article 2** : d'acquitter la cotisation annuelle de 0,02 € par habitants, soit avec une population de 11 500 habitants (populations INSEE), à savoir, 230 € pour l'année 2024.

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice générale des services et le Comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au titre du contrôle de légalité, et qui sera portée à la connaissance des conseillers municipaux lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

**Article 4** : la présente décision fera l'objet d'une publication sous format électronique sur le site internet de la mairie.

Fait à Ancenis-Saint-Géréon, le 03/06/2024  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**



Acte publié ou notifié le :

**06 JUIN 2024**

*Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.*



**Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire**

8 rue de Saint Domingue

44200 Nantes

N° de siret : 89522996100019

Référence : RECIT- 2024- 1817

A Nantes , le 07/03/2024

**A l'attention de :**

Jonathane HERVE

Commune d'Ancenis-Saint-Géréon (44)

place Maréchal Foch

44150 Ancenis-Saint-Géréon

SIRET ou RNA : 20008322800011

**Interlocuteur.trice :**

Linda Allal-Gazio

[linda@recitpdl.fr](mailto:linda@recitpdl.fr)

## Adhésion 2024 Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire & Energie Partagée

Modalité de calcul de votre adhésion

**Collectivité**

2c€ /habitants (11500)

Plancher 50 € , Plafond 1000 €

**230,00 €**

**Net à payer**

**230,00 €**

**Date d'échéance de règlement : à réception**

Merci d'adresser votre règlement en indiquant la référence

**De préférence par virement sur le compte suivant :**

Crédit Mutuel

IBAN : FR7610278361780001121330101

BIC : CMCIFR2A

**Ou par chèque à l'ordre de:**

Réseau Energie Citoyenne Pays de la Loire

8 rue de Saint Domingue

44200 Nantes